

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6609- LAGARDÈRE / BOUYGUES / JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 14 juin 2012, les sociétés Lagardère Publicité, TF1 Publicité, Amaury Médias et FigaroMédias ont conclu un Protocole d'accord aux termes duquel elles s'engagent à constituer ensemble une société commune qui aura pour objet la commercialisation, aux enchères et en temps réel, d'espaces publicitaires en ligne.
2. La société commune sera contrôlée par Lagardère Publicité et TF1 Publicité. Elle sera active sur le marché de la publicité en ligne et, au sein de ce marché, sur le marché de la vente intermédiée d'espaces publicitaires en ligne.

